

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 6 novembre à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des statuts de la CCVG
- 2 – Créances irrécouvrables
- 3 – convention assistances techniques pour la lagune
- 4 – Jousseau (suite)
- 5 – demande de réverbère à Bregoux
- 6 – travaux église – dons
- 7- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, Maire.

Présents : Mesdames MAYTRAUD Danielle, BROOK Jean, CADU Sandrine, FISSOT Véronique, JOYEUX Françoise, JOYEUX Flore, ROUFFY Aurélie, Messieurs BILLY Gérard, GOURGEAU Roger, PELLETAN Francis, PIOLET Jean Pierre, SAVARD Bernard et SOUCHAUD Vincent.

Pouvoirs : DUROUSSEAU Jacky à Aurélie ROUFFY

Absent:

Secrétaire de séance : JOYEUX Françoise

*Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire sollicite de rajouter deux points :*

- *Délibération portant sur les transferts de compétences à la CCVG (CLECT) ;*
- *Délibération portant sur la suppression de régie de recettes pour la salle des fêtes et bâtiment du stade*

---

### **AVIS DE PRINCIPE "CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE" A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCVG**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » exercée en 2017 sur les communes suivantes : BOURESSE, CIVAUX, GOUEX, LHOMMAIZE, LUSSAC-LES-CHATEAUX, MAZEROLLES, PERSAC, SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, SILLARS, VERRIERES, LA CHAPELLE VIVIERS, FLEIX, LAUTHIERS, LEIGNES SUR FONTAINE, PAIZAY-LE-SEC et VALDIVIENNE au titre des statuts des anciennes Communautés de Communes du Lussacois et du Pays Chauvinois.

Vu la dissolution de la CCL, la CCPC, la création de la CCVG au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le fait que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » soit une compétence optionnelle ; cette dernière pouvait continuer à être exercée sur les anciens périmètres en 2017.

La CCVG s'est prononcé sur un avis de principe afin d'approfondir l'étude sur les deux linéaires 1 250 kms et 850 kms.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le transfert de compétence voirie d'intérêt communautaire.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE - CONTRIBUTION AU SDIS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert **de la contribution au SDIS** et a émis son rapport le 18 juillet 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 515 867.75 € (*cf tableau ci-dessous*). Ce montant pourra varier en fonction des dégrèvements accordés pour participation des agents intercommunaux ou communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

#### ***Contribution au SDIS***

EPCI 2016	compétence incendie EPCI 2016	COMMUNES	catégorie 2016	Somme de CI 2016 voté/payé	Somme de CI 2017 base	Somme de rattrapage annuel	Somme de CI 2017 + rattrapage x2
CC des Vals de Gartempe et Creuse	NON	La Bussière	C	5 520,73 €	5 504,08 €	- 39,25 €	5 425,57 €
		Saint-Pierre-de-Maillé	B	14 127,15 €	13 638,56 €	- 333,71 €	14 305,99 €
CC du Montmorillonnais	NON	Adriers	C	11 675,79 €	11 911,81 €	- 53,05 €	11 805,71 €
		Antigny	B	9 958,46 €	9 775,90 €	- 154,71 €	10 085,32 €
		Asnières-sur-Blour	C	3 005,44 €	3 088,85 €	- 37,88 €	3 013,10 €
		Availles-Limouzine	B	19 440,33 €	20 148,89 €	- 486,88 €	21 122,65 €
		Béthines	C	7 721,25 €	7 886,44 €	- 44,82 €	7 796,80 €
		Bourg-Archambault	C	3 191,57 €	3 269,59 €	- 28,93 €	3 211,73 €
		Brigueil-le-Chantre	C	8 130,06 €	8 330,05 €	- 75,04 €	8 179,97 €
		Coulonges	C	4 275,24 €	4 370,40 €	- 28,77 €	4 312,86 €
		Halms	C	3 862,74 €	3 877,50 €	- 26,34 €	3 824,82 €
		Jouhet	C	8 279,59 €	8 313,62 €	- 58,59 €	8 196,43 €
		Jourmet	C	5 948,44 €	5 980,55 €	- 48,97 €	5 882,61 €
		La Trimouille	B	15 932,65 €	15 642,74 €	- 245,54 €	16 133,82 €
		Lathus-Saint-Rémy	C	19 752,23 €	20 192,57 €	- 133,63 €	19 925,31 €
		Le Vigeant	C	10 783,29 €	10 761,70 €	- 17,21 €	10 727,27 €
		Liglet	C	5 059,61 €	5 060,46 €	- 17,93 €	5 024,60 €
		L'Isle-Jourdain	B	14 147,04 €	18 595,39 €	- 435,22 €	19 465,83 €
		Luchapt	C	4 577,26 €	4 583,99 €	- 21,56 €	4 540,86 €
		Mauprévoir	C	10 643,70 €	10 893,14 €	- 85,01 €	10 723,12 €
		Millac	C	8 269,89 €	8 297,19 €	- 52,53 €	8 192,13 €
		Montmorillon	B	86 890,10 €	102 965,10 €	- 2 465,51 €	107 896,11 €
		Moulimmes	C	6 522,49 €	6 670,61 €	- 47,03 €	6 576,55 €
		Moussac	C	7 746,80 €	7 771,43 €	- 48,36 €	7 674,72 €
		Mouterre-sur-Blourde	C	2 842,62 €	2 858,83 €	- 24,18 €	2 810,47 €
		Nalliers	C	4 884,52 €	4 896,16 €	- 27,01 €	4 842,15 €
		Nérignac	C	2 229,83 €	2 283,78 €	- 19,62 €	2 244,55 €
		Pindray	C	4 152,29 €	4 238,96 €	- 21,79 €	4 195,38 €
		Plaisance	C	2 965,48 €	3 039,56 €	- 28,58 €	2 982,40 €
		Pressac	C	10 535,40 €	10 580,97 €	- 76,60 €	10 427,78 €
		Queaux	C	8 990,37 €	9 200,84 €	- 71,57 €	9 057,70 €
		Saint-Germain	B	16 868,42 €	16 545,09 €	- 274,96 €	17 095,01 €
		Saint-Léomer	C	2 944,02 €	2 957,41 €	- 22,00 €	2 913,42 €
		Saint-Martin-l'Ars	C	6 301,52 €	6 457,02 €	- 58,69 €	6 339,65 €
		Saint-Savin	B	14 690,16 €	14 388,06 €	- 258,22 €	14 904,51 €
Saulgé	C	16 061,53 €	16 068,52 €	- 60,84 €	15 946,95 €		
Thollet	C	2 742,88 €	2 760,25 €	- 24,88 €	2 710,49 €		
Usson-du-Poitou	B	23 122,53 €	21 248,06 €	- 388,29 €	22 024,63 €		
Villemort	C	1 780,10 €	1 790,88 €	- 15,70 €	1 759,47 €		
CC du Pays Chauvinois	NON	Chapelle-Viviers	C	7 885,83 €	7 886,44 €	- 61,98 €	8 010,41 €
		Fleix	C	2 593,72 €	2 579,52 €	- 13,06 €	2 553,39 €
		Lauthiers	C	1 096,54 €	1 117,25 €	- 11,84 €	1 093,57 €
		Leignes-sur-Fontaine	C	9 582,71 €	9 710,18 €	- 50,40 €	9 609,38 €
		Paizay-le-Sec	C	7 707,72 €	7 656,42 €	- 31,13 €	7 594,17 €
		Valdivienne	C	43 246,36 €	43 096,10 €	- 193,85 €	42 708,39 €

Les hypothèses et la méthode proposées ci-dessous conduisent à un montant total de charges transférées de 515 867,75 €.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les modalités de ce transfert.

### TRANSFERT DE COMPETENCE - PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert du **Plan d'Urbanisme Intercommunal** et a émis son rapport le 18 juillet 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 177 529 € (cf tableau ci-dessous).

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cette proposition conduit aux montants suivants :

	Etudes		Personnel	Diagnostic agricole	Enquête publique	TOTAL
	Planèd	Ecovia				
Bouresse	40 300,00	21 700,00	202,82	3 365,45	1 111,11	108 793,80
Civaux			202,82	3 365,45	1 111,11	
Goux			202,82	3 365,45	1 111,11	
Lhonnaizé			202,82	3 365,45	1 111,11	
Lussac les Châteaux			202,82	3 365,45	1 111,11	
Mazerolles			202,82	3 365,45	1 111,11	
Persac			202,82	3 365,45	1 111,11	
Saint Laurent de Jourdes			202,82	3 365,45	1 111,11	
Sillars			202,82	3 365,45	1 111,11	
Verrières			202,82	3 365,45	1 111,11	
La Chapelle Viviers	2 600,00	1 400,00	3 365,45	202,82	1 111,11	8 679,38
Fleix	780,00	420,00	3 365,45	202,82	1 111,11	5 879,38
Lauthiers	325,00	175,00	3 365,45	202,82	1 111,11	5 179,38
Leignes sur Fontaine	3 120,00	1 680,00	3 365,45	202,82	1 111,11	9 479,38
Paizay le Sec	2 275,00	1 225,00	3 365,45	202,82	1 111,11	8 179,38
Valdivienne	5 525,00	2 975,00	3 365,45	202,82	1 111,11	13 179,38
La Bussière	1 690,00	910,00	3 365,45	202,82	1 111,11	7 279,38
Saint Pierre de Maillé	4 030,00	2 170,00	3 365,45	202,82	1 111,11	10 879,38
<b>TOTAL</b>	<b>60 645</b>	<b>32 655</b>	<b>28 952</b>	<b>35 277</b>	<b>20 000</b>	<b>177 529</b>

la charge transférée annuelle par commune est récapitulée ci-dessous.

Pondération retenue pour les communes de l'ex-CCL

Surface	50%
Population totale	50%

	Surface		Population totale		Répartition retenue	CHARGES ETUDES	Autres dépenses (diag agricole)	Charge PLUS proposée	
	En ha	%	Nombre	%				2017-2019	/an
Bouresse	3 662	11,49%	584	6,44%	8,96%	5 558	4 679,38	10 238	3 413
Civaux	2 639	8,28%	1 163	12,83%	10,55%	6 544	4 679,38	11 223	3 741
Goux	1 816	5,70%	517	5,70%	5,70%	3 534	4 679,38	8 213	2 738
Lhonnaizé	3 059	9,60%	849	9,37%	9,48%	5 878	4 679,38	10 558	3 529
Lussac les Châteaux	2 806	8,80%	2 379	26,25%	17,52%	10 865	4 679,38	15 544	5 181
Mazerolles	2 125	6,67%	865	9,54%	8,10%	5 025	4 679,38	9 704	3 235
Persac	5 941	18,63%	823	9,08%	13,86%	8 592	4 679,38	13 271	4 424
Saint Laurent de Jourdes	1 796	5,63%	213	2,35%	1,99%	2 475	4 679,38	7 154	2 385
Sillars	6 079	19,07%	651	7,30%	11,14%	8 144	4 679,38	12 824	4 275
Verrières	1 958	6,14%	1 018	11,23%	8,69%	5 386	4 679,38	10 065	3 355
<b>S/TOTAL ex-CCL</b>	<b>31 881</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 064</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 000</b>	<b>46 793,80</b>	<b>108 794</b>	<b>36 265</b>
La Chapelle Viviers								8 679	2 893
Fleix								5 879	1 960
Lauthiers								5 179	1 726
Leignes sur Fontaine								9 479	3 160
Paizay le Sec								8 179	2 726
Valdivienne								13 179	4 393
La Bussière								7 279	2 426
Saint Pierre de Maillé								10 879	3 626
<b>TOTAL</b>								<b>177 529</b>	<b>59 176</b>

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable au rapport de la CLECT et accepte les modalités du transfert de la compétence Plan d'Urbanisme intercommunal.

### TRANSFERT DE COMPETENCE - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURES COMMUNALES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert du **Plan Local d'Urbanisme : procédures communales** et a émis son rapport le 18 juillet 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG de 71 059.67 € (cf tableau ci-dessous).

*Plan Local d'Urbanisme : procédures communales*

	Avancement procédure	Montant marché TTC	Régie par commune	Subventions reçues DGD	Reste à la charge CCVG HT	Complément étude HT	Autres frais payés par CCVG HT	Autres frais (estimatif) HT	TOTAL
<b>CIVAUX</b>	approbation prévue septembre 2017	75 552,00	54 316,80	N.C.	<b>5 450,00</b>		Enquête publique 1 802,80	Publicité 800,00	<b>8 052,80</b>
<b>LHOMMAIZE</b>	débat PADD fin 2016	37 908,41	21 428,45	9 304,23	<b>13 733,30</b>			Publicité + enquête publique 3 800,00	<b>17 533,30</b>
<b>LUSSAC LES CHATEAUX</b>	approbation juin 2017	45 370,08	39 343,52	29 374,31	<b>1 352,68</b>		Enquête publique 2 077,90	Publicité + Reprographie 2 300,00	<b>5 730,58</b>
<b>LA CHAPELLE VIVIERS</b>	Modification n°3 et révision allégée n°4 approuvées décembre 2016 modif simplifiée n°2 approuvée prévue sept 2017	1 011,00			<b>842,50</b>		Publicité + enquête publique 1 531,33	Publicité 800,00	<b>3 173,83</b>
<b>FLEIX</b>	Enquête publique septembre 2017	16 296,56	9 216,61	4 719,87	<b>5 900,00</b>			Publicité + enquête publique 3 800,00	<b>9 700,00</b>
<b>LAUTHIERS</b>	approbation décembre 2016	12 798,00	11 778,00	N.C.	<b>850,00</b>		Publicité + R'ADS 270,64		<b>1 120,64</b>
<b>PAIZAY LE SEC</b>	Débat PADD fin 2016	24 424,09	19 556,27	N.C.	<b>4 056,52</b>			Publicité + enquête publique 3 800,00	<b>7 856,52</b>
<b>VALDIVIENNE</b>	débat PADD décembre 2016	38 524,09	30 384,41	14 239,78	<b>6 784,00</b>	Avenant étude patrimoniale 7 308,00		Publicité + enquête publique 3 800,00	<b>17 892,00</b>
<b>TOTAL</b>									<b>71 059,67</b>

Ce montant des charges transférées ne sera opéré que pour l'exercice 2017.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux modalités de transfert proposé par la CLECT.

**TRANSFERT DE COMPETENCE - INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal lors de la fusion des Communautés de Communes, la CCVG a étendu ses compétences sur plusieurs champs d'activités.

A cet effet la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert de l'**Instruction du Droit des Sols** et a émis son rapport le 18 juillet 2017.

L'ensemble des communes membres de la CCVG doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées par le transfert et délibérer sur les modalités de ce transfert.



Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui aboutit à la définition de la charge nette transférée à la CCVG (cf tableau ci-dessous) :

- Pour l'année 2017 : 124 721 €
- Pour 2018-2019 : 199 503 €

Soit un total de 324 224 €.

*instruction du droit des sols*

Communes		Service ADS (2017-2019)	
		2017	2018 et 2019
86006	Antigny	4 636,00 €	4 636,00 €
86015	Availles-Limouzine	9 147,00 €	9 147,00 €
86034	Bouresse		5 274,00 €
86037	Brigueil-le-Chantre	4 117,00 €	4 117,00 €
86040	La Bussière		3 021,00 €
86059	Chapelle-Viviers	3 447,00 €	3 447,00 €
86077	Civaux		9 300,00 €
86098	Fleix		1 218,00 €
86107	Goux		3 873,00 €
86112	L'Isle-Jourdain	6 967,00 €	6 967,00 €
86120	Lathus-Saint-Rémy	8 794,00 €	8 794,00 €
86122	Lauthiers	1 218,00 €	1 218,00 €
86131	Lhommaizé		6 194,00 €
86140	Lussac-les-Châteaux		14 263,00 €
86153	Mazerolles		6 157,00 €
86165	Montmorillon	35 858,00 €	35 858,00 €
86170	Moulismes	3 552,00 €	3 552,00 €
86190	Persac		6 998,00 €
86192	Plaisance	2 265,00 €	2 265,00 €
86223	Saint-Germain	4 502,00 €	4 502,00 €
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes		1 468,00 €
86230	Saint-Léomer	1 364,00 €	1 364,00 €
86233	Valdivienne	19 975,00 €	19 975,00 €
86236	Saint-Pierre-de-Maillé		6 669,00 €
86246	Saint-Savin	5 164,00 €	5 164,00 €
86254	Saulgé	7 357,00 €	7 357,00 €
86262	Sillars		5 116,00 €
86273	La Trimouille	6 358,00 €	6 358,00 €
86285	Verrières		5 231,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>124 721,00 €</b>	<b>199 503,00 €</b>

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au rapport émis par la CLECT et accepte les modalités du transfert de l'instruction des droits des sols.

**PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - VIREMENT DE CREDIT**

Madame le Maire explique que la commune est saisie par le Comptable public d'une demande d'admission en non valeurs de créances irrécouvrables.

Elle rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient de mettre en oeuvre l'ensemble des possibilités qui lui sont offertes pour recouvrir les sommes dues. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeurs peut-être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2017 par le comptable public intéressent 13 titres de recettes émis sur les périodes 2009 - 2010 et 2011 pour un unique débiteur. Leurs montants s'élèvent à 642.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable public pour un montant de 642.52 €,
- vote un virement de crédit du même montant,, il n'a pas été prévue de somme allouée au compte 6541 au budget primitif 2017

	DEPENSES	RECETTES
ARTICLES		
6574	- 642.52	
6541	+642.52	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE - SALLE DES FETES ET BATIMENT DU STADE**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R 1617-18 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 12 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et du bâtiment stade municipal ;

**Considérant** la fermeture de la Trésorerie de l'Isle Jourdain (Vienne) et le rattachement de la commune à la Trésorerie de Montmorillon à une distance de 40 km

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- de supprimer la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et du bâtiment du stade instituée par délibération du 12 juillet 2005 à compter du 1er janvier 2018;
- du supprimer l'encaisse à compter de cette même date.

### **CONVENTION SATESE**

Le Conseil Général de la Vienne propose de renouveler la convention sollicitant les services du SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) afin d'assister la commune dans la gestion de la station d'épuration. Cette convention arrive à son terme le 31/12/2017 et peut être reconduite pour 4 ans à savoir du 01/01/2018 au 31/12/2021. Les prestations font l'objet d'une rémunération contributive forfaitaire annuelle calculée de la manière suivante :

Rémunération perçue : CT (coefficient tarifaire)\* POP (population DGF)

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention d'assistance technique pour la station d'épuration et autorise Madame le Maire à la signer.

**JOUSSEAU**

Les personnes intéressées se sont désistées, la commune est à la recherche de nouveaux acquéreurs.

### **DEMANDE DE REVERBERE A BREGOUX**

Madame le Maire a reçu une demande de pose d'un réverbère de la part de Mme BENOIST. Un contact a été pris avec la SOREGIES qui gère l'éclairage public, l'étude chiffre le coût entre 2 500 et 3 000 €.

Le Conseil municipal rejette la demande, le coût est trop élevé.

### **TRAVAUX EGLISE**

Les travaux suivent leurs cours, la cloche va être réparée et elles devraient être installées avant le 20 novembre.

Un problème persiste, les pigeons chassés du beffroi sont désormais sur la toiture et les gouttières de l'église. Une partie de leurs déjections se trouve sur le parvis de l'église.

Le devis d'une société spécialisée s'élève pour la capture à 1 650 € H.T. et pour la fourniture et pose de pic sur le rebord des gouttières à 2 285 € H.T.. Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite, le coût ajouté à la réparation de la cloche non prévue à l'initiale représente une dépense supplémentaire trop onéreuse.

Les dons s'élèvent à 1 422.90 € pour 22 dons, une réflexion est menée afin de relancer la sollicitation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Le Conseil municipal accepte l'adhésion à l'association PROM'HAIES qui valorisent toutes les actions en faveur des haies, des arbres hors forêt, de la biodiversité. La cotisation s'élève à 46.62 € par an.
- ✓ Madame le Maire confirme suite à la réception de divers courriers de la Direction des Finances Publiques la fermeture de la Trésorerie de l'ISLE JOURDAIN au 31 décembre 2017. Les finances de la commune seront désormais rattachées à la Trésorerie de MONTMORILLON.
- ✓ STADE : Suite aux divers problèmes d'éclairage, un devis sera sollicité auprès de SOREGIES et de MPS. Les volets sont également en mauvais état, Monsieur MEUNIER sera contacté pour la fourniture du bois.
- ✓ Une réflexion est portée sur le devenir des bâtiments de l'ancienne école : vente.....
- ✓ La distribution des colis des personnes de + 70 ans aura lieu le vendredi 22 décembre le matin.
- ✓ La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le samedi 13 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes.
- ✓ **le Conseil municipal se réunira le lundi 15 janvier 2018 à 20h.**